

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

14 octobre 2024 à 20 h

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 14 octobre 2024 à 20 heures, sous la présidence de M. DEVILLAINE, Maire.

Présents : MM. DEVILLAINE Yves – OSTLER Jean-Marc – FAIVRE Pascal – DESCOMBES Jean-Pierre – PEGUET Jean-Marc – Mme GOUJON Marie-Pierre – MM. DESCOMBES Franck – DESMOLLE Jean Pierre – JOMAIN Fabrice – Mme LACHENAL Nelly – M. CHARVOLIN Lionel – BERTHELON Xavier

Excusé : Mme DURAND Christine (pouvoir donné à Yves DEVILLAINE)

Absente : Mme PIQUEREZ Stéphanie

M. Lionel CHARVOLIN est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

POINT SUPPLÉMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'inscrire en supplément à l'ordre du jour le point suivant :

- CCSB – Demande de subvention de Fonds de concours Intercommunal

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL

Délibération n° 2024/7/037

Dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la Communauté de Commune Saône Beaujolais a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Commune Saône Beaujolais mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement et d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil municipal concerné ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. S'agissant de fonds de

concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la commune compris (cf article L. 111110 du CGCT).

Dans ce cadre, la commune sollicite à la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour un montant de 40 203 € correspondant aux projets de réfection de façades des écoles et la construction d'un garage/annexe communal mis à disposition des écoles et associations dans le but de favoriser l'organisation des manifestations associatives et scolaires et redynamiser la vie du village.

BILAN FINANCIER			
Réfection des façades des écoles			
	HT	TTC	Financement (%)
Coût des travaux			
1^{ère} tranche : école maternelle	33 429.00 €	40 114.80 €	
2^{ème} tranche : école primaire	43 288.00 €	51 945.60 €	
Subvention Département	5 000.00 €	versée	%
Région	0 €	subvention non accordée	%
Etat : 1 ^{ère} tranche	11 613.23 €	DETR versée	%
Etat : 2 ^{ème} tranche	20 454.00 €	DETR non versée	
TOTAL subventions	37 067.23 €		
Subvention CCSB fonds de concours	19 824.89 €	Demandée non versée	
Autofinancement réel	19 824.89 €		
Autofinancement 20%	15 343.40 €		

BILAN FINANCIER			
Construction du garage communal/annexe stockage			
	HT	TTC	Financement (%)
Coût des travaux prévisionnel	48 756.21 €	58 507.46 €	
Subvention Département	8 000,00 €	versée	%
Région	14 177.00 €	subvention demandée non acceptée	%
Etat	0.00 €	Demande non accordée	%
TOTAL subventions	8 000.00 €		
Subvention CCSB fonds de concours	20 378.11 €	Demandée non versée	
Autofinancement réel	20 378.11 €		
Autofinancement 20%	9 751.25 €		

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DEMANDER** un fonds de concours intercommunal à la CCSB d'un montant total de 40 203 €, soit de :
 - 19 824.89 € au titre de la réfection des façades des écoles dans un but d'isolation et rénovation,
 - 20 378.11 € au titre de la construction d'un garage communal mis à disposition des écoles et associations de la commune en encourageant les manifestations associatives et scolaires afin de redynamiser la vie du village.
- **ACCEPTER** ce fonds de concours à concurrence du montant cité ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

SYDER : Adhésion Groupement d'Achat Electricité
Délibération 2024/7/038

Monsieur OSTLER précise qu'il s'agit de se prononcer sur l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1er janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu.

Restaurant scolaire : tarifs repas exceptionnels

Rapporteur : Jean-Marc OSTLER

Délibération 2024/7/039

1) Tarif repas occasionnels

Pour mémoire, il est rappelé les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2024 :

- 4.40 €, pour les élèves de l'école et à 4.40 € pour les repas réservés à l'avance et occasionnels,
- 7.50 €, pour les résidents, le personnel de l'accueil de jour et le personnel de la commune,
- 14 €, pour les repas de réunions ou formations
- 12 € pour les repas de réunion ou repas de fêtes organisés pour l'accueil de jour.

Malheureusement, il est constaté de plus en plus d'inscription de dernières minutes pour oubli, ce qui signifie également de nombreux rappels fait par la mairie. C'est pourquoi, il est proposé de revoir les tarifs occasionnels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 abstention,

- FIXE à 6 euros les prix des repas occasionnels ou sans inscription via le site « Cantine de France » dans les délais impartis à partir du 1^{er} novembre 2024.

Délibération 2024/7/040

2) Tarif repas Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Jusqu'à ce jour, la commune n'a pas été sollicitée pour l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Un PAI est un document qui vise à répondre aux besoins alimentaires spécifiques des enfants atteints de troubles alimentaires, d'allergies ou de pathologies nécessitant une alimentation particulière. Il est établi en collaboration avec les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant, la direction de l'école et la commune.

Actuellement, la commune n'est pas en mesure d'appliquer un PAI et le restaurant scolaire ne peut fournir de repas de substitution. Toutefois, dans une démarche de non-discrimination et voulant conserver l'intérêt supérieur de l'enfant souffrant d'allergies alimentaires ou des troubles de santé, il est proposé aux parents d'apporter un panier repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accueillir dans un premier temps les enfants ayant de troubles d'alimentation et ceux porteurs d'un PAI avec un panier repas, fourni par la famille.
- FIXE le panier repas à 1.50 euros, il s'appliquera dès le 1^{er} novembre 2024. Ce tarif spécifique correspond donc à l'accueil et à la surveillance de l'enfant durant le temps du repas.

Approbation règlement intérieur année scolaire 2024/2025

Délibération 2024/7/041

Le règlement intérieur de la restauration scolaire définissant les modalités d'accueil et de fréquentation des restaurants par les élèves des écoles maternelles et élémentaires, est révisé compte tenu de ces nouvelles dispositions.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur pour la cantine et le périscolaire intégrant les modifications précitées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Il est rappelé que les comptes rendus des commissions et délibérations sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Commune Saône Beaujolais :

<http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/comptes-rendus>

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des divers travaux terminés, en cours et futurs, à savoir :

- la réfection des façades de l'école primaire, dont la commune a obtenu une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant d'environ 20 454 euros ;
- le plateau surélevé et le parking du City Stade, dont la commune a obtenu une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 26 482 euros ;
- le garage communal, dont l'accès a été goudronné dernièrement ;
- la réception de chantier du renforcement électrique avec l'installation du transformateur est enfin validé ;
- l'installation d'une climatisation réversible est envisagée en mairie (accueil et salle des mariage).

Monsieur le Maire souhaite solliciter le Département afin que ces derniers puissent installer une glissière sur le long de la route départementale 129 E qui se situe lieudit La Brousse et sécurisé enfin la voie. Il charge monsieur FAIVRE pour prendre des photos.

Madame Nelly LACHENAL demande à faire un point sur les colis des anciens. Après divers échanges, la formule des colis sera conservée et aucun repas ne sera organisé dans la salle des fêtes. Madame Nelly LACHENAL souhaite que le coût soit revu à la hausse de quelques euros.

Monsieur Fabrice JOMAIN informe le conseil municipal que le coût des arbustes faisant l'objet d'un devis pour la haie située aux Dépôts a subi une inflation et précise que le devis initial devra donc être réajusté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30